

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 MARS 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le jeudi 24 mars 2022 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

<u>Présents :</u>	Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MOMPHA, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.
<u>Procurations :</u>	M. GUILLEMET à Mme COUDERC, M. BACCOU à M. SENAL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme BERLOU,
<u>Excusés :</u>	Mme ROUX

La séance est ouverte à 18 heures 00

- ***Présents : 21***
- ***Procurations : 3***
- ***Excusés : 1***

Soit : 24 votants

Arrivée de Mme MOMPHA à 18 h 26 et de Mme BOFFA à 18 h 44 :

- ***Présents : 23***
- ***Procurations : 3***
- ***Excusés : 1***

Soit : 26 votants

M. Frédéric SINIBALDI est désigné comme secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire propose de présenter et de voter le budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité en début de séance et le R.O.B en fin de séance.
Accord à l'unanimité des membres présents.
- Monsieur le Maire propose de reporter le point N°54 « Liaison aérienne Cazedarnes-Saint Vincent – dérivation REALS – Convention de servitude avec RTE ».
Accord à l'unanimité des membres présents.
- Le budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité est présenté par son Directeur, Monsieur Bruno BEDOS.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

DM N°15 – PAE LES ESCONDALS – tranche 2 – Avenant N°2 - EIFFAGE

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

ARTICLE 1 : décide d'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur de l'entreprise EIFFAGE MEDITERRANEE, sise 28 Avenue de Pézenas, 34630 ST-THIBERY, concernant le lot N°01 des travaux du PAE Les Escondals 2^{ème} tranche, sur la commune de Cazouls-lès-Béziers. L'avenant N°02 concerne le renforcement de la structure voirie et la réalisation d'une tranchée drainante au vu des résultats de l'étude géotechnique sur le secteur :

Montant du Lot N°01 initial HT :	206 496.15 €
Avenant N°01 :	+ 4 484.50 €
Avenant N°02 :	+ 55 130.20 €

Montant du Lot N°01 après avenant N°02 : 266 110.85 €HT soit 319 333.02 €TTC,
L'avenant N°01 porte le montant du marché de travaux de 206 496.15€HT à 319 333.02€HT, représentant une augmentation du marché de 26.70 %.

DM N°17 – Mise à disposition d'un bureau au CDG34

VU l'arrêté 03/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint pour tous les documents administratifs et comptables,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 3, autorise le Maire à prendre les décisions pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son 1^{er} Adjoint, décide :

Article 1 :

De conclure avec le Centre de Gestion de l'Hérault une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, Place des 140 à Cazouls-les-Béziers. Il se compose :

- d'un bureau administratif permettant d'accueillir deux agents,
- des équipements/mobiliers garnissant ce bureau dont le descriptif figure dans la convention.

Article 2 :

Ce bureau sera exclusivement utilisé pour des activités administratives.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans et prend effet à compter du 28 février 2022.

DM N°18 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne Maison de retraite – PASSELAC ET ROQUES Architectes

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

ARTICLE 1 : de retenir le groupement ayant pour mandataire le cabinet d'architectes PASSELAC & ROQUES, sis 4 rue Manuel, 11 100 NARBONNE, pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne maison de retraite de la Place des 140 à Cazouls-les-Béziers.

La rémunération de cette mission est fixée à 82 400.00 €HT soit 98 880.00 €TTC en faveur du cabinet PASSELAC & ROQUES.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ

1 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (exploitation) :	+ 402 146,60 €
• Intégration des résultats 2020 :	+ 689 056,08 €
• Résultat total :	+ 1 091 202,68 €
• Résultat de l'exercice 2021, investissement :	- 83 004,48 €
• Intégration des résultats 2020	+ 587 070,45 €
• Résultat total de l'exercice :	+ 504 065,97 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (exploitation) :	+ 402 146,60 €
• Intégration des résultats 2020 :	+ 689 056,08 €
• Résultat total :	+ 1 091 202,68 €
• Résultat de l'exercice 2021, investissement :	- 83 004,48 €
• Intégration des résultats 2020	+ 587 070,45 €
• Résultat total de l'exercice :	+ 504 065,97 €

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ.

3 - Affectation des résultats 2021

Exploitation	Investissement
Recettes : 002 : excédent d'exploitation reporté 1 091 202,68 €	Recettes : 001 : excédent d'investissement reporté 504 065,97 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

4 - Vote du Budget Primitif 2022

Arrivée de Mme MOMPHA à 18h26 et de Mme BOFFA à 18h44.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **5 919 349,00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 060 145,97 €**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 919 349,00 €	5 919 349,00 €
Section d'investissement	1 060 145,97 €	1 060 145,97 €
TOTAL	6 979 494,97 €	6 979 494,97 €

5 – Reversement excédent du budget annexe au budget principal

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90;

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

CONSIDERANT que la section d'exploitation du budget annexe REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE 2021 est excédentaire à hauteur de 1 091202,68 € suite à des travaux de raccordements électriques (extension de réseaux et branchements individuels), des Travaux d'éclairage public (autres communes), la Valorisation des garanties de capacité (centrale de production) ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cet excédent ;

CONSIDERANT que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ;
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 250 000 € ;
- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :
 - **Budget Annexe REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE**
Article 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 250 000 €.
 - **Budget Principal**
Article 7561 - Régie dotées de la seule autonomie financière : 250 000 €.
- **PRECISE** que les prévisions budgétaires correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs respectifs 2022.

BUDGET ANNEXE JEUNESSE

6 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	411,38 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	411,38 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe JEUNESSE présenté par le comptable pour l'année 2021.

7 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	411,38 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	411,38 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe JEUNESSE.

8 - Affectation des résultats 2021

Fonctionnement	
<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u> 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 411,38 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

9 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe « Jeunesse » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	603 807,67 €
Dépenses et recettes d'investissement :	0 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe « Jeunesse » tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	603 807,67 €	603 807,67 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	603 807,67 €	603 807,67 €

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

10 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (exploitation) :	+ 1 673,38 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1 277,27 €
• Résultat global d'exploitation :	+ 2 950,65 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES présenté par le comptable pour l'année 2021.

11 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (exploitation) :	+ 1 673,38 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1 277,27 €
• Résultat global d'exploitation :	+ 2 950,65 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :
Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe POMPES FUNEBRES.

12 - Affectation des résultats 2021

Exploitation	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	002 : excédent de fonctionnement reporté : + 2 950,65 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

13 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe POMPES FUNEBRES comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :	10 455,65 €
Dépenses et recettes d'investissement :	0 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 relatif au budget annexe POMPES FUNEBRES tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	10 455,65 €	10 455,65 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	10 455,65 €	10 455,65 €

14 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	2 636,74 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	2 636,74 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 2 636,74 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 2 636,74 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPAC présenté par le comptable pour l'année 2021.

15 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	2 636,74 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	2 636,74 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 2 636,74 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 2 636,74 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPAC.

16 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> :	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : - 2 636,74 €	<u>Compte 001</u> : <u>Compte 1068</u> : 2 636,74 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

17 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe SPAC comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :	91 227,94 €
Dépenses et recettes d'investissement :	3 636,74 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe SPAC tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	91 227,94 €	91 227,94 €
Section d'investissement	3 636,74 €	3 636,74 €
TOTAL	94 864,68 €	94 864,68 €

BUDGET ANNEXE HAMEAU AGRICOLE

18 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	- 73 672,66 €
• Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
• Résultat global de fonctionnement :	- 73 672,66 €
• Solde d'exécution d'investissement :	93 390,95 €
• Solde antérieur reporté :	- 545 602,70 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 452 211,75 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe HAMEAU AGRICOLE présenté par le comptable pour l'année 2021.

19 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	- 73 672,66 €
• Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
• Résultat global de fonctionnement :	- 73 672,66 €
• Solde d'exécution d'investissement :	93 390,95 €
• Solde antérieur reporté :	- 545 602,70 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 452 211,75 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe HAMEAU AGRICOLE.

20 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 : - 73 672,41€	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : - 452 211,75 €	Compte 001 :

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

21 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe HAMEAU AGRICOLE comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 123 044,40 €
Dépenses et recettes d'investissement :	651 455,51 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 relatif au budget annexe HAMEAU AGRICOLE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 123 044,40 €	1 123 044,40 €
Section d'investissement	651 455,51 €	651 455,51 €
TOTAL	1 774 499,91 €	1 774 499,91 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ESCONDALS

22 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	- 104 418,18 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	- 104 418,18 €
• Solde d'exécution d'investissement :	243 276,00 €
• Solde antérieur reporté :	- 239 078,21 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	4 197,79 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS présenté par le comptable pour l'année 2021.

23 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	- 104 418,18 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	- 104 418,18 €
• Solde d'exécution d'investissement :	243 276,00 €
• Solde antérieur reporté :	- 239 078,21 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	4 197,79 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :
Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS.

24 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : - 104 418,18€	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> :	<u>Compte 001</u> : 4 197,79 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

25 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	110 975,39 €
Dépenses et recettes d'investissement :	10 750,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 relatif au budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	110 975,39 €	110 975,39 €
Section d'investissement	10 750 €	10 750 €
TOTAL	121 725,39 €	121 725,39 €

26 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	0 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES présenté par le comptable pour l'année 2021.

27 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	0 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• Résultat global de fonctionnement :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement :	0 €
• Solde antérieur reporté :	0 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	0 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES.

28 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 0€	<u>Compte 002</u> : 0€
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 0€	<u>Compte 001</u> : 0€

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

29 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 196 776,25 €
Dépenses et recettes d'investissement : 33 431,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	196 776,25 €	196 776,25 €
Section d'investissement	33 431,00 €	33 431,00 €
TOTAL	230 207,25 €	230 207,25 €

BUDGET ANNEXE PAE LES ESCONDALS

30 - Approbation du Compte de Gestion 2021

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 67 724,10 €
- Résultats antérieurs reportés : 7 715,24 €
- Résultat global de fonctionnement : 75 439,34 €

- Solde d'exécution d'investissement : 221 788,36 €
- Solde antérieur reporté : -227 623,36 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 5 835,00 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe PAE LES ESCONDALS présenté par le comptable pour l'année 2021.

31 - Approbation du Compte Administratif 2021

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 67 724,10 €
- Résultats antérieurs reportés : 7 715,24 €
- Résultat global de fonctionnement : 75 439,34 €

- Solde d'exécution d'investissement : 221 788,36 €
- Solde antérieur reporté : -227 623,36 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 5 835,00 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe PAE LES ESCONDALS.

32 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : - 5 835,00 €	Compte 001 : Compte 1068 : 75 439,34 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

33 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe PAE LES ESCONDALS comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	179 056,71 €
Dépenses et recettes d'investissement :	345 527,03 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe PAE LES ESCONDALS tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	179 056,71 €	179 056,71 €
Section d'investissement	345 527,03 €	345 527,03 €
TOTAL	524 583,74 €	524 583,74 €

BUDGET ANNEXE PAE LA MARGUE

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, Monsieur DAMBLEMONT, ne prennent part ni au débat ni au vote.

34 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	109 686,52 €
• Résultats antérieurs reportés :	-13 678,67 €
• Résultat global de fonctionnement :	96 007,85 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 117 732,31 €
• Solde antérieur reporté :	500,07 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 117 232,24 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe PAE LA MARGUE présenté par le comptable pour l'année 2020.

35 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	109 686,52 €
• Résultats antérieurs reportés :	-13 678,67 €
• Résultat global de fonctionnement :	96 007,85 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 117 732,31 €
• Solde antérieur reporté :	500,07 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	- 117 232,24 €

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe PAE LA MARGUE.

36 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : - 117 232,24 €	Compte 001 :
		Compte 1068 : 96 007,85 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

37 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe PAE LA MARGUE comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	768 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	771 405,22 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe PAE LA MARGUE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	768 000,00 €	768 000,00 €
Section d'investissement	771 405,22 €	771 405,22 €
TOTAL	1 539 405,22 €	1 539 405,22 €

38 - Approbation du Compte de Gestion 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	0 €
• Résultats antérieurs reportés :	522,27 €
• Résultat global de fonctionnement :	522,27 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 20 500,00 €
• Solde antérieur reporté :	-107 529,28 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	-128 029,28 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe PAE LE PERAS présenté par le comptable pour l'année 2020.

39 - Approbation du Compte Administratif 2021

• Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) :	0 €
• Résultats antérieurs reportés :	522,27 €
• Résultat global de fonctionnement :	522,27 €
• Solde d'exécution d'investissement :	- 20 500,00 €
• Solde antérieur reporté :	-107 529,28 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	-128 029,28 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe PAE LE PERAS.

40 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
 FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002 :</u>	<u>Compte 002 :</u>
 INVESTISSEMENT	<u>Compte 001 :</u> - 128 029,28 €	<u>Compte 001 :</u>
		<u>Compte 1068 :</u> 522,57 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

41 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe PAE LE PERAS comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 523,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 148 529,28 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe PAE LE PERAS tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	523 €
Section d'investissement	148 529,28 €	148 529,28 €
TOTAL	148 529,28 €	148 529,28 €

BUDGET ANNEXE PAE MONTRECOBRE

42 - Approbation du Compte de Gestion 2021

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 0 €
- Résultats antérieurs reportés : - 93 017,18 €
- Résultat global de fonctionnement : - 93 017,18 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0 €
- Solde antérieur reporté : - 616 750,23 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 616 750,23 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe PAE MONTRECOBRE présenté par le comptable pour l'année 2021.

43 - Approbation du Compte Administratif 2021

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 0 €
- Résultats antérieurs reportés : - 93 017,18 €
- Résultat global de fonctionnement : - 93 017,18 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0 €
- Solde antérieur reporté : - 616 750,23 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 616 750,23 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

Le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe PAE MONTRECOBRE.

44 - Affectation des résultats 2021

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 : - 93 017,18€	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : - 616 750,23 €	Compte 001 :

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture.

45 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe PAE MONTRECOBRE comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	343 543,86 €
Dépenses et recettes d'investissement :	616 750,23 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 relatif au budget annexe PAE MONTRECOBRE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	343 543,86 €	343 543,86 €
Section d'investissement	616 750,23 €	616 750,23 €
TOTAL	960 294,09 €	960 294,09 €

46 – Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – transfert de propriété des arbres du Département à la Commune

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples à savoir :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien-être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- les arbres sont choisis dans un panel de **44 essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantation : période de plantations, caractéristiques des fosses, de tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 44 arbres d'essences variées : Arbre de Judée, Chêne pubescent, Figuier, Frêne à fleurs, Mûrier blanc, Savonnier, Tulipier de Virginie.
- **AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal suivant : Ecole maternelle, avenue du Péras, square du Péras, voies communales et espace public, parking.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

47 – Plan Communal de Sauvegarde – Convention multipartite pour la mise en œuvre des points de fermeture des routes départementales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de gérer la fermeture des barrières des routes départementales 162, 16 et 39 lorsque les PCS des communes de Cazouls les Béziers, Maussaun, Maureilhan et Puisserguier seront déclenchés. Les cours d'eau concernés par cette gestion de crise comprennent la rivière Lirou et le ruisseau de la Prade, son principal affluent rive gauche.

Sept points de fermeture sont prévus dans cette convention. Les points de fermeture prévus sur la commune de Cazouls-les-Béziers sont les suivants :

- Le premier se situe en direction de Maureilhan, à la sortie de l'agglomération entre la caserne des pompiers et l'aire de lavage des machines à vendanger (RD 162 PR 0+40).
- Le cinquième se trouve sur la RD 16 (PR 13+160), après le chemin de l'Enclos en allant vers le ruisseau de la Prades en rive gauche.
- Le sixième et le septième sont situés à la sortie de l'agglomération de Cazouls, en rive droite du ruisseau de la Prade sur la RD 16. Le sixième se trouve à proximité du ruisseau et le septième se situe sur la même route, à proximité du domaine des Champs Blancs (PR 10+900).

Les barrières sur les routes départementales sont la propriété du Conseil Départemental. La manœuvre des barrières se fera soit par le service des routes ou bien par les référents communaux (agents ou élus). Le bon fonctionnement de ces équipements sera vérifié et assuré par les services départementaux fin août, avant les périodes à risque de crues.

La durée de cette convention est valable jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver les termes de la convention multipartite précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

48 – Mise à disposition salles communales Boulevard Pasteur à l'association « Foyer Rural »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des salles communales omnisport et de musculation, situées Boulevard Pasteur, à l'association « Foyer Rural ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces salles communales, après réhabilitation de la salle omnisport.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de cette convention et s'engager à en respecter les clauses.

Cette délibération vient en complément de la délibération N° 05/2021/1.3.2 prise en date du 21 janvier 2021 par les membres du Conseil Municipal. Elle la modifie en deux points :

- Extension de la convention de mise à disposition à la salle de musculation ;
- Instauration du versement d'une subvention annuelle forfaitaire au foyer rural en contrepartie de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le « Foyer Rural » de Cazouls-lès-Béziers, la convention de mise à disposition de salles sises Boulevard Pasteur.

49 – Location de bureaux – 1^{er} étage de l'avenue Jean Jaurès – SIVOM Orb et Vernazobres

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 23, Avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers. Cet immeuble de 129,36 m² au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Par délibération du 2 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la location des appartements et bureaux de l'immeuble 23 avenue Jean Jaurès.

Le rez-de-chaussée est actuellement occupé par les bureaux de la Régie Municipale d'Electricité, ainsi que le sous-sol et les garages.

CONSIDERANT la création, depuis le 1^{er} janvier 2018, du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES, dont le siège est déclaré à Cazouls-Lès-Béziers ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES de disposer de locaux ; par délibération du 26 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé la location du 1^{er} étage du 23 avenue J. Jaurès.

Par délibération N°121/2020, en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal avait approuvé la location du 2^{ème} étage au SIVOM ORB et VERNAZOBRES, pour un montant de location de 12 000 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le SIVOM ORB et VERNAZOBRE n'utilisera plus le 2^{ème} étage de l'immeuble susvisé, il convient de ramener le loyer au montant de 6 000 € par an.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la location du 1^{er} étage du 23 Avenue Jean Jaurès au bénéfice du SIVOM ORB et VERNAZOBRES, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 6 000 € annuel.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail et tout autre document afférent à ce dossier.
- **DIT** que le montant du loyer sera encaissé sur le budget principal, en section de fonctionnement, au compte 752 : Revenu des Immeubles.

50 - Suppression régie de recettes « Ateliers mémoire »

Le Maire de Cazouls-les-Béziers, Président du C.C.A.S.

VU la délibération du C.C.A.S. en date du 10 janvier 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des particuliers aux ateliers mémoire organisés par la MSA du Languedoc,

VU le courrier en date du 8 février 2022, adressé par la MSA du Languedoc indiquant que le « PEPS EUREKA – atelier mémoire » est un atelier gratuit pour les participants,

VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 3 mars 2022,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être compte tenu de la gratuité des ateliers pour les participants,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil Municipal la suppression de cette régie.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la suppression de cette régie pour l'encaissement de la participation des particuliers aux ateliers mémoire à compter du 1^{er} avril 2022.

51 - PAE Les Escondals - participation complémentaire de la SAS Angelotti - Avenant N°1

VU l'article L.332-11, alinéa 1 du Code de l'urbanisme dans sa version applicable au PAE institués avant le 1^{er} mars 2012,

Considérant la délibération du 29 février 2012 n° DEL 51/2012, le Conseil Municipal approuvant le bilan financier du PAE « Les Escondals » portant la participation des aménageurs ou constructeurs à 114,03 € HT par mètre carré de SHON autorisée.

Considérant la délibération n° DEL 116/2016, modifiant le bilan financier soumis par le maître d'œuvre, consécutivement à l'inclusion des bassins de rétention dans le périmètre du P.A.E. à 1 376 830.90 €HT portant la participation des constructeurs à 139,35 € de surface constructible autorisée.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que durant le chantier de travaux du PAE Les Escondals, la découverte d'une forte présence d'eaux souterraines a rendu obligatoire des travaux de sécurisation des ouvrages (mise en place d'un drain, renforcement structure voirie) ayant conduit à un avenant d'un montant de 55 130.20 €HT avec l'entreprise en charge des travaux. Cet avenant a été approuvé par décision du Maire du 07 mars 2022 n° DM 15/2022.

Au vu de ce coût supplémentaire supporté par la Commune pour l'aménagement du lotissement « Le Rulladou », M le Maire propose de fixer une participation complémentaire pour l'aménageur d'un montant hors taxes de trente mille euros (30 000.00 €HT) correspondant à une prise en charge partielle des travaux supplémentaires réalisés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** l'application d'une participation complémentaire à l'aménageur pour un montant hors taxe de trente mille euros (30 000€HT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'aménageur concerné afin de fixer les modalités de paiement de la participation complémentaire.

52 - HAMEAU AGRICOLE - Prix de vente des terrains en TVA sur marge

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du Hameau Agricole, il convient d'approuver le prix de vente au m², défini en T.V.A. sur marge.

L'article 16 de la loi des finances rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) a modifié les règles fiscales (T.V.A. et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles, dont les terrains à bâtir, et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la T.V.A., dont les collectivités, désormais obligatoirement assujetties à la T.V.A. dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

Au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de T.V.A. applicable sur les ventes de terrains viabilisés, est celui de la « T.V.A. sur marge » :

- La T.V.A. est calculée sur le montant des travaux Hors Taxes réalisés pour l'aménagement des terrains (La marge).
- Le coût d'acquisition des terrains par la commune, non soumis à la T.V.A., n'entre dès lors pas dans l'assiette des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la T.V.A.
- La marge (base d'imposition de la T.V.A.) est égale à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé Hors Taxes) et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la commune.

Le prix de vente de la deuxième tranche du Hameau Agricole est fixé à 90 € HT le m². Ce prix correspond au coût prévisionnel de l'opération.

Le coût d'acquisition des terrains supporté par la commune sur cette opération est de 251 011,10 € pour 20 630 m² pour une surface cessible de 14 254,82 m², soit un coût d'achat moyen de 12,17 € le m².

Ce prix correspond au coût d'acquisition ramené au mètre carré des terrains cessibles mais non viabilisés supporté par la commune.

La marge taxable se définit de la façon suivante :

- Montant payé par les acquéreurs : **90 € - 12.17 € = 77.83 €**
(Prix d'achat au m² de terrain cessible acheté par la commune et non grevé de TVA).

La marge taxable au m² (base d'imposition de la TVA) est de **77.83 €**.

- Le taux de TVA de 20 % s'applique sur la marge taxable au m², soit : **77.83 x 20 % = 15.57 €**.

En conséquence :

Prix en € HT / m ²	T.V.A. sur marge	Prix en € TTC /m ²
90,00 €	15.57 €	105,57 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **APPROUVE** le prix de vente du m² de terrain du Hameau Agricole à 70,31 €/m² TTC dont 15,57€ de T.V.A. sur marge.
- **DIT** que la TVA applicable sur les terrains sera de 17,30 %.

PATRIMOINE ET VOIRIE

53 – Aménagement des jardins familiaux – Acquisition de parcelles E1829 et E947 – Lieu-dit Pratlàs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du futur aménagement des jardins communaux, la Commune va procéder à l'acquisition des parcelles E 1829 et E 947 lieudit Pratlàs, d'une contenance totale de 2 046 m² au prix de quatre mille cinq cent euros (4 500,00 €).

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées E 1829 et E 947, lieudit Pratlàs, d'une contenance de 2 046 m² pour un prix total de quatre mille cinq cent euros (4 500,00€).
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget communal 2022– compte 2111.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maîtres GONDARD Gilles et MALAVIALLE-DUQUOC Marion, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

54 – Programme « Petites villes de demain » - Création d'un emploi non permanent de Chef de projet

La Commune de Cazouls-les-Béziers est lauréate du programme « Petites Villes de demain ».

Cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants afin de renforcer leur rôle de centralité, leur attractivité et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux à venir.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de redynamisation alliant soutien aux communes de proximité, aménagement des espaces publics, transition écologique, participation citoyenne, et rénovation de l'habitat.

La Commune de Cazouls-les-Béziers associée à la commune de Colombiers, recrute un chef de projet développement des territoires afin de piloter le programme territorial « Petites villes de demain ».

Cet agent dédié exclusivement à ce dispositif aura pour missions principales :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire, impulser et suivre l'avancement du projet,
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel sur les plans techniques, financiers, managériale et partenarial, et assurer la coordination des différents acteurs impliqués dans le projet,
- Assurer l'évaluation des programmes d'actions, et le suivi financier,
- Organiser le pilotage et animation des programmes avec les partenaires au niveau stratégique, technique,

A cet effet, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter :

Un chef de projet développement des territoires, en contrat à durée déterminée de 36 mois, 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du (à compléter),

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **APPROUVE** le recrutement d'un chef de projet développement des territoires, pour une durée de 36 mois, 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2022.

55 – Recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » - Demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 28 juillet 2021.

Considérant le recrutement d'un Chef de projet co-financé par les communes de Colombiers et de Cazouls-les-Béziers,

Considérant que ce dernier aura pour mission de définir et mettre en œuvre les projets de territoire des deux communes lauréates et de répondre au programme « Petites Villes de Demain », en matière de coordination de projet de revitalisation, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée,

C'est dans ce contexte que les communes de Colombiers et de Cazouls-les-Béziers procéderont au recrutement d'un chargé de mission,

Considérant qu'à ce titre une aide financière peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à hauteur de 75 % du coût du poste, avec un montant maximum de subvention de 45 000.00 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible à la Banque des Territoires et à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2022.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

56 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du comité technique en date du 08 mars 2022, concernant les suppressions de poste, il convient de supprimer ces postes.

Suppressions :

➤ A compter du 1^{er} avril 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe 35 heures.
- 1 poste d'attaché principal 35 heures,
- 1 poste de chef de police municipale 35 heures,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,

57 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (**ACFI**).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :

- risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
 - la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **Article 1 :** Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Article 2 :** La Commune est autorisée à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **Article 3 :** La Commune est autorisée, à signer les documents suivants : charte de médiation, lettre de cadrage assistant de prévention, lettre de mission ACFI, protocole RPS.
- **Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AFFAIRES FINANCIERES

58 – Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2022

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour

- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2022.

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

*

*

*